



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 4 décembre 2014 à 20 heures

L'an deux mille quatorze, le 4 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, Mme GIEHMANN, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. LANGLOIS M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, M. ELISA, M. LE BOT, M. QUILLET, Mme EMBAREK, Mme RIDOU, M. TARAVELLA, M. PILINSKI, Mme BONNETTE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme TANNIOU (pouvoir à Mme BLANCKAERT), Mme TANFIN (pouvoir à Mme GOUGEON), Mme SEGAREL GEER, M. BAUSMAYER (pouvoir à M. TARAVELLA).

Monsieur Marc FORTUNE a été élu secrétaire de séance.

--\*--

### 1) Eglise Saint Gervais Saint Protais

Afin d'assurer la pérennité et la sécurité de l'église Saint Gervais Saint Protais, la Ville a sollicité l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Vu le rapport présenté par Madame l'Architecte des bâtiments de France et Monsieur l'Ingénieur du patrimoine à la Conservation régionale des monuments historiques,

Vu la réunion en date du vendredi 14 novembre avec Monsieur THERAIN, ingénieur du patrimoine, et son exposé sur les démarches à entreprendre,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'entreprendre la constitution des dossiers pour la recherche d'un bureau d'études qui effectuera un diagnostic complet de l'état de l'édifice.

### 2) Bureau de la Poste : Vente de l'immeuble

Vu l'information donnée par la poste et la proposition de la vente des bureaux à la commune,

Vu la visite des bâtiments effectuée par les membres de la Commission Municipale,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la complexité de la situation (les services de la Poste restant dans les locaux) et compte tenu des travaux importants à entreprendre pour la remise aux normes du bâtiment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas donner suite à la proposition de la vente de l'immeuble à la Ville.

### **3) Matériels informatiques à l'école primaire G. Delamare : Demande de subventions**

En vue de renouveler le parc informatique du groupe primaire Georges Delamare,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité, une subvention la plus élevée possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure et de Monsieur l'Inspecteur Académique

### **4) Comité des Fêtes : Versement anticipé**

Selon la demande de Monsieur le Président du comité des fêtes, une subvention de 5 000 euros est sollicitée pour permettre l'organisation des premières manifestations de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement par anticipation d'une subvention de 5 000 € au Comité des Fêtes, dans le cadre des subventions 2015.

Adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (M. PILINSKI, Mme BONNETTE).

### **5) Fonds de Solidarité Habitat : Contribution 2014**

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure, relatif au Fonds de Solidarité Habitat,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler la contribution pour l'année 2014, calculé sur la base de 0,40 € par habitant (réf. recensement INSEE) soit 1 509,60 € pour la commune d'Étrépany.

### **6) SIEGE : Etat des sommes dues par GRT GAZ**

Vu les états des sommes dues par GTR GAZ au titre de l'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages de transport de Gaz pour l'année 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les redevances pour l'année 2014, à savoir : Redevance au titre de l'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages de transport de Gaz : 115 €.

### **7) SIEGE : Etat des sommes dues par GrDF**

Vu les états des sommes dues par GrDF au titre de l'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz pour l'année 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les redevances pour l'année 2014, à savoir : Redevance au titre de l'occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution de Gaz : 667 €.

### **8) Indemnité de Madame le Percepteur**

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Et d'accorder à Madame Agnès JANIN, receveur municipal, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein calculées selon les bases définies par les arrêtés précités, soit 878,28 Euros pour l'année 2014.

## **9) Cantine : Annulation**

Considérant le départ d'un enfant de l'école Georges Delamare, il y a lieu de procéder au remboursement des repas de la cantine non pris pour le mois en cours dont le montant s'élève à la somme de 23,85 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, le remboursement de 23,85 euros à Madame RAFFY Manuella demeurant 26 rue Maison de Vatimesnil à Etrépany, dont sa fille GUESDON Caly a quitté l'école primaire G. Delamare le 14 novembre 2014.

## **10) Budget supplémentaire 2014**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'arrêter le budget principal supplémentaire, année 2014, s'équilibrant en recettes et en dépenses, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement : Chapitres 011, 012, 65, 67, 022.

Recettes de fonctionnement : Chapitre 077.

Dépenses d'investissement : Chapitres 20, 21, 23, 020.

Recettes d'investissement : Chapitre 13.

## **11) Opération de sécurité quartier Ouest : Effacement des réseaux**

Vu l'opération de sécurité menée sur le quartier Ouest de la Ville avec les services du Conseil Général,

Considérant qu'avant d'entreprendre des travaux d'aménagement de voiries, il y a lieu de s'assurer de l'état des réseaux de desserte Eau Electricité et Télécom, Monsieur le Maire propose de procéder à l'enfouissement des réseaux Electricité et Télécom dans les voies concernées : Rue du Général Leclerc - Rue du Chemin de Fer - Route du Thil, et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu les estimations de travaux d'effacement pour le programme 2015, proposées par le SIEGE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de retenir pour l'année 2015, les quatre propositions présentées :

- Rue du Général Leclerc : de la route du Thil à la résidence de l'Ecaubert
- Rue du Général Leclerc : résidence de l'Ecaubert à la rue du 8 mai 1945.
- Route du Thil : du rond point des pompiers à la rue du Chemin de Fer, rue Edmond Mennessier.
- Rue du Chemin de Fer : de la rue Edmond Mennessier à l'impasse du Silo.

## **12) Subvention au titre de part S4 du fonds de péréquation de la taxe sur les mutations**

Vu la proposition du Conseil Général, d'attribution d'une subvention de 1112 euros pour le financement de travaux de réfection d'ouvrage routier sur la RD 14 bis – rue Saint Maur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, la subvention proposée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat portant réalisation d'aménagement de sécurité sur la route départementale avec le Conseil Général de l'Eure.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville, en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.